

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ardrox 9 D 1 B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Révélateur

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemetall GmbH
Oöäæ^|•dæ•^Á F
ÔPË GEEÁÓ!~**

Organisation responsable : :ä : äiä } O &@ { ^æ|B| {
Téléphone : ÉI FGD Î Á FÎ Á ÉÁÉ
Téléfax : +I FGD Î Á FÎ Á ÉÁÉ

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse
TEL. +41(0) 44 251 51 51
TEL. 145 (24 H)
www.toxinfo.ch info@toxinfo.ch

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Facilement inflammable
Irritant

R11: Facilement inflammable.
R36: Irritant pour les yeux.
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangereux pour l'environnement

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

<p>P305 + P351 + P338</p> <p>P308 + P313</p> <p>Elimination: P501</p>	<p>PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p>
--	---

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 67-64-1 Acétone

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Facilement inflammable

Irritant

Phrase(s) R :

<p>R11 R36 R52/53</p> <p>R66</p> <p>R67</p>	<p>Facilement inflammable. Irritant pour les yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</p>
---	--

Phrase(s) S :

<p>S16 S23 S24/25 S26</p>	<p>Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.</p>
---------------------------------------	---

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

S36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Acétone	67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 65 - < 80
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 20 - < 25

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

éthanol, [[[hydroxy-2 éthyl)amino]-3 pro- pyl]imino]-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif	90367-27-4 291-275-8	Xn; R22 C; R34 N; R50/53	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25
---	-------------------------	--	---	-----------------

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Risques : effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Protéger d'une exposition directe au soleil.
Protéger du gel.

Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Révélateur

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m ³	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	: Indicatif				
	67-64-1	VME	500 ppm 1.200 mg/m ³	2005-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: NIOSH				
	67-64-1	VLE	1.000 ppm 2.400 mg/m ³	2005-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: NIOSH				
Propan-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m ³	2007-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: NIOSH INRS Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m ³	2007-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	: NIOSH INRS Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

DNEL/DMEL

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Acétone : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 1210 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 2420 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 1210 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 186 mg/kg

Propan-2-ol : Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 888 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 500 mg/m3

PNEC
Acétone

: Eau douce
Valeur: 10,6 mg/L

Eau de mer
Valeur: 1,06 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux usées
Valeur: 100 mg/L

Sédiment d'eau douce
Valeur: 30,04 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

	Valeur: 3,04 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol
	Valeur: 29,5 mg/kg poids sec (p.s.)
Propan-2-ol	: Eau douce
	Valeur: 140,9 mg/L
	Eau de mer
	Valeur: 140,9 mg/L
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées
	Valeur: 2251 mg/L
	Sédiment
	Valeur: 552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol
	Valeur: 28 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Type de Filtre recommandé: A-P2
Protection des mains	: Gants en néoprène caoutchouc butyle Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Protection des yeux	: Protection des yeux (EN 166) Lunettes de sécurité à protection intégrale

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide suspension
Couleur : blanc
Odeur : caractéristique
Point d'éclair : -18 °C
Méthode: ASTM D 93
Densité : 0,88 g/cm³
à 20 °C
Hydrosolubilité : complètement miscible
Viscosité, cinématique : 1 mm²/s
à 40 °C

9.2 Autres informations

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) : Mise à jour: 10 2002
Valeur: 88,52 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Acétone : DL50: 5.800 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Propan-2-ol : DL50: 5.840 mg/kg
Espèce: rat

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Méthode: OCDE Ligne directrice 401

éthanol, [[[hydroxy-2
éthyl)amino]-3 propyl]imino]-
2,2' bis-, dérivés N-alkyles de
sulf

: DL50: 200 - 2.000 mg/kg
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation
Acétone

: CL50: env. 76 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Propan-2-ol

: CL50: 30 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée
Acétone

: DL50: > 158.000 mg/kg
Espèce: lapin

Propan-2-ol

: DL50: 13.900 mg/kg
Espèce: lapin
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau

: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation

: donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Acétone

: Test de Ames
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Test de Ames

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Génotoxicité in vivo

Acétone : test in vivo
Espèce: souris Oral(e)
négatif

Effets neurologiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Évaluation toxicologique

Toxicité à dose répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson

Acétone : Essai en statique CL50: 5.540 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Propan-2-ol : CL50: 8.970 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Leuciscus idus(ide)

CL50: 9.640 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Pimephales promelas

éthanol, [[[hydroxy-2
éthyl)amino]-3 propyl]imino]-
2,2' bis-, dérivés N-alkyles de
suif : CL50: 0,1 - 1 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Acétone : Essai en statique CE50: 8.800 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Propan-2-ol : Essai en dynamique NOEC: 2.212 mg/L
Durée d'exposition: 28 j
Espèce: Daphnia magna

Propan-2-ol : CL50: 9.714 mg/L
Durée d'exposition: 24 Heure
Espèce: Daphnia magna

éthanol, [[[hydroxy-2
éthyl)amino]-3 propyl]imino]-
2,2' bis-, dérivés N-alkyles de
suif : CE50: 0,1 - 1 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnie

Toxicité pour les algues
Acétone : Essai en statique NOEC: 430 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Algues

Propan-2-ol : Essai en statique NOEC: 530 mg/L
Durée d'exposition: 8 j
Espèce: Microcystis aeruginosa

Propan-2-ol : CE50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Scenedesmus subspicatus

Toxicité pour les bactéries
Acétone : Inhibition de la respiration
.: 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 30 Minute
Espèce: boue activée
EC12

Propan-2-ol : CI50: > 100 mg/L
Espèce: Bactérie

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

Biodégradabilité
éthanol, [[[hydroxy-2
éthyl)amino]-3 propyl]imino]-
2,2' bis-, dérivés N-alkyles de : Difficilement biodégradable.

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

suif

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 1993
Nom d'expédition des Nations unies : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. Acétone, Propan-2-ol
Classe(s) de danger pour le transport : 3

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)
Dangereux pour l'environnement : non

IATA

Numéro ONU : 1993
Description des marchandises : Flammable liquid, n.o.s. Acetone, Propan-2-ol
Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Quantité maximale : 60,00 L
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Quantité maximale : 5,00 L
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1993
Description des marchandises : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. Acetone, Propan-2-ol
Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
No EMS Numéro 1 : F-E
No EMS Numéro 2 : S-E
Polluant marin : non

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

RID

Numéro ONU	: 1993
Description des marchandises	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. Acétone , Propan-2-ol
Classe(s) de danger pour le transport	: 3
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Quantité limitée emballage intérieur	: 1,00 L
Quantité maximale	: 30,00 KG
Dangereux pour l'environnement	: non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59).	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	: WGK 1 pollue faiblement l'eau VWVWS A4
Autres réglementations	: Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

Ardrox 9 D 1 B

Version: 2.0

Date de révision 19.11.2013

Date d'impression 22.08.2017

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.